

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Direction Proximité - Ecole d'art
BV - AM
N° 2018-D-406

FESTIVAL ANIMASHUP: CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC MICKAEL SALUDO, L'E.E.S.I , L'AGRAF ET LE CINEMASCOPE MEGARAMA

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** du **GRAND ANGOULEME**,

- ☐ VU, le code général des collectivités territoriales,
- ☐ VU, la délibération n°36 du 19 janvier 2017 portant délégation d'attributions au Président modifiée,
- ☐ VU, l'arrêté n°82 du 11 juillet 2017 de Monsieur le Président subdéléguant a monsieur Jacky Bouchaud en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau, une partie de ses attributions déléguées par la délibération sus visée,

DECIDE

Article 1^{er} – Est approuvée la convention de partenariat passée entre GrandAngoulême, Mickaël SALUDO, consultant et l'Ecole Européenne Supérieure de l'Image (EESI), les Auteurs Groupés de l'image (AGraF) et le cinémascop Mégarama pour l'organisation de l'évènement annuel ANIMASHUP du 29 octobre au 15 novembre 2018.

Article 2 – La convention prévoit notamment que GrandAngoulême prendra à sa charge :

- le transport de Stéphanie Cadoret, réalisatrice,
- les déplacements et une nuit d'hôtel de Krystèle Appourchaux, philosophe des neurosciences.
- le rémunération des interventions de Mickaël Saludo pour un montant de 3 130 €,
- la location de la salle 3 du Mégarama le 9 novembre 2018 de 17h à minuit pour 600 € TTC.

Article 3 – Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier communautaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 9 novembre 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **14/11/2018**
Publié ou notifié,
Le **14/11/2018**